

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 1323)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 42

Supprimer les alinéas 25 et 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le IV et V de l'article 42 prévoient la majoration des droits sur les tabacs afin de compenser les pertes de recettes pour l'état.

Dans la mesure où le Gouvernement est favorable à la disposition prévue par cet article, il convient de supprimer ces compensations.